

Liberté pour le juge Tosti, abandon des poursuites, réintégration immédiate dans ses fonctions

Le 18 novembre 2005, le juge Luigi Tosti était condamné à 7 mois de prison et 1 an de suspension pour avoir refusé de rendre justice en présence de signes religieux dans la salle d'audience du tribunal.

Ce jugement inique, attentatoire à la liberté de conscience comme à l'indépendance de la justice, est permis par une circulaire fasciste de 1926, toujours en vigueur.

Depuis, un véritable harcèlement judiciaire visant à faire passer le juge Tosti pour un hors-la-loi se poursuit : en février 2008, la peine de prison a été portée à 12 mois.

Le 18 novembre 2008 devant le plus haut tribunal italien, la Cour de cassation à Rome, les débats sur la condamnation de Tosti auront lieu à nouveau.

La Libre Pensée française a demandé et demande l'acquittement du Juge Tosti.

Aucun gouvernement italien depuis 2005 n'a pris de décision en faveur du juge Tosti !

Cette situation est la conséquence logique du maintien des dispositions mussoliniennes qui n'ont pas été abrogées depuis 1943.

C'est pourquoi la Fédération nationale de la Libre Pensée assure de son soutien tous nos amis italiens qui combattent en ce sens, qui combattent pour la défense de la laïcité, pour la défense de la démocratie.

L'abrogation du Concordat de 1929 passé entre Mussolini et l'Eglise catholique ("accords de Latran") est une nécessité non seulement en Italie mais dans le monde entier.

L'abrogation pleine et entière des dispositions législatives ou réglementaires des régimes fascistes doit être obtenue en Italie, en France, en Allemagne, en Espagne, partout.

Il s'agit, en France, des lois de Vichy de 1942.

Cette exigence démocratique est un des éléments fondamentaux du combat international de la Libre-Pensée.

Nous exigeons

- la liberté pour le juge Tosti
- l'abandon des poursuites contre le juge Tosti
- la réintégration immédiate du juge Tosti dans ses fonctions et traitement

Partout dans le monde, avec nos camarades et amis, la Libre Pensée française se prononce pour la séparation des Eglises et de l'Etat.

NOMS
SIGNATURES

ADRESSES